

**OBJET SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT
RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR 2007**

En application de l'Article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SODIPARC, délégataire du service public de stationnement payant, m'a remis son rapport annuel retraçant les comptes et les opérations afférentes à l'exécution de la délégation pour l'exercice 2007.


Au 1er novembre 2007, la SODIPARC gérait :

- 2 262 places sur voie publique
(1 364 en zone orange et 898 en zone verte) ;
 - 1 127 places dans les parcs en surface et en ouvrage
(République, Sainte-Anne, Grand Marché, Petit Marché) ;
- soit 3 389 places au total.

Les produits d'exploitation se sont élevés à 2 010 000,00 € et le résultat net à 44 000,00 €

Conformément à l'Article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sera mis à la disposition du public à la Mairie et dans les Mairies Annexes.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Pour le Maire absent
La 2^{ème} Adjointe
11 JUL 2008
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DE
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONES
Erica BAREIGTS


**OBJET SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT
RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR 2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 1413-1 ;

Sur l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 juin 2008 ;

Sur le RAPPORT N° 08/5-12 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur NAILLET Philippe, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale / Entreprise Municipale, 2° Aménagement / Développement Durables, et 3° Consultative des Services Publics Locaux ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Prend acte du rapport 2007 relatif à la délégation de service public d'exploitation du stationnement payant exercée par la SODIPARC.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **10 JUIL. 2008**

